



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 8

Réunion du 3 Janvier 2024 par voie électronique

Animateur : D. COZETTE

Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL – D. CORDIER - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)

Absent : W. BONNEFOUS (CDA)

La Commission souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des clubs altoiséquanais ainsi qu'à toutes les mairies du Département des Hauts-de-Seine.

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives des 5/12/2023 et du 19/12/2024.

POUR INFORMATION :

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

ANTONY – STADE DE LA GRENOILLERE N° 2 – NNI 920020402

Cette installation sportive est classée T7 ST. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 04/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'installation d'une moquette synthétique et de la demande de classement en niveau FOOT A8 du 23/11/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - P.V. de la Commission de Sécurité - Tests insitu du 08/11/2022.



Elle constate les non-conformités mineures suivantes : - Dégradation du banc de touche joueurs - Mauvais alignement du but avec le tracé de la ligne de but.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FOOT A8 SYN jusqu'au 18/11/2032 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 19/06/2024.**

ANTONY –STADE DE LA GRENOILLERE N° 3 – NNI 920020403

Cette installation sportive est classée T7 ST. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 04/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'installation d'une moquette synthétique et de la demande de classement en niveau FOOT A8 du 23/11/2023 et des documents transmis : Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 2 - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - P.V. de la Commission de Sécurité - Tests insitu du 08/11/2022

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FOOT A8 SYN jusqu'au 18/11/2032.**

SEVRES – STADE JEAN WAGNER – NNI 920720201

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 30/06/2023. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 27/11/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 21/11/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - A.A.C. - Tests insitu du 30/09/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes : - Main courante incomplète Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/09/2032.

- **Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.**

LA GARENNE COLOMBES – STADE NELSON MANDELA 2 – NNI 920350102

Reprise de dossier. Cette installation sportive est classée retirée du classement. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 05/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des travaux effectuées afin de permettre d'avoir une distance de sécurité de 2,50m tout autour du terrain et la demande de classement en niveau T5 SYN du 21/11/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - A.A.C. - Rapport de visite - Tests insitu du 18/09/2023

Elle constate les non-conformités suivantes : - Absence de perche de soutien du filet sur le but droit - Main courante incomplète au niveau des bancs de touches - Mauvaise implantation des poteaux de corners.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 06/11/2028 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 19/06/2024. Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.**

LA GARENNE COLOMBES – STADE NELSON MANDELA 1 – NNI 920350101

Cette installation sportive est classée retirée du classement. Installation visitée par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 05/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 21/11/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Rapport de visite - A.A.C. - Tests insitu du 18/09/2023

Elle constate les non-conformités suivantes : - Un état de dégradation des bancs de touche, à remettre en état avant la prochaine rencontre officielle. - Un état de dégradation des filets de but, à remettre en état avant la prochaine rencontre officielle.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 17/12/2033.**

GENNEVILLIERS – STADE VAL DE SEINE F. CHAZOTTE N°1 – NNI 920360101

Cette installation sportive est classée T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **La C.R.T.I.S. prend connaissance des travaux en cours sur l'installation et propose un classement en niveau TRAVAUX. Elle demande au gestionnaire de revenir vers la C.R.T.I.S. à la fin des travaux.**

ISSY LES MOULINEAUX – STADE ILE DE BILLANCOURT – NNI 920400401

La Commission accuse bonne réception des tests insitu et du plan de l'aire de jeu et transmet à la F.F.F pour confirmation du niveau de classement.

MALAKOFF – STADE MARCEL CERDAN N°1 – NNI 920460101

La Commission accuse bonne réception des tests insitu et transmet à la F.F.F pour confirmation du niveau de classement.

BOIS COLOMBES – GYMNASSE ALBERT SMIRLIAN – NNI 920099902

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de l'A.O.P. et du P.V. de la Commission de Sécurité et confirme le classement en niveau FUTSAL 3 jusqu'au 28/11/2033.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

MONTROUGE – STADE MAURICE ARNOUX – NNI 920490201

L'éclairage de cette installation est classé E5 jusqu'au 30/11/2023. A la demande de la Mairie de Montrouge, contrôle de l'éclairage effectué par M. KIANPOUR, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine, le 23/11/2023.

- La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 23/11/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 217 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.45 - Facteur d'uniformité : 0.62
- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 05/12/2025.**

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N°2 – NNI 920630202

L'éclairage de cette installation est classé E6 jusqu'au 19/11/2021. A la demande de RUEIL MALMAISON FC, contrôle de l'éclairage effectué par M. KIANPOUR, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 24/11/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'installation d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/11/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 121 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.12 - Facteur d'uniformité : 0.25

- **La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de l'éclairage de cette installation sportive.**

ANTONY – STADE DE LA GRENOILLERE 1 – NNI 920020401

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande du Conseil Général des Hauts de Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 15/12/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 15/12/2023.

Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 215 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.24 - Facteur d'uniformité : 0.49 Elle constate : - Un projecteur hors-service au niveau du point de contrôle n°1 - Un problème d'orientation et d'élagage sur un projecteur au niveau du point de contrôle n°21

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/12/2027.**

ANTONY – STADE GEORGES SUANT – NNI 920020101

L'éclairage de cette installation est classé E4 jusqu'au 18/01/2018. A la demande de la Mairie d'Antony, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 05/12/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 17/11/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 455 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.55 - Facteur d'uniformité : 0.70

Elle constate un projecteur hors-service au niveau du point de contrôle n°21.

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/12/2024.**

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N°1 – NNI 920630201

L'éclairage de cette installation est classé E7 jusqu'au 09/11/2023. A la demande de Rueil Malmaison, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 12/12/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/11/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 141 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.43 - Facteur d'uniformité : 0.66

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/12/2025.**

CHATENAY MALABRY – STADE DES BRUYERES N°1 – NNI 920190201

L'éclairage de cette installation est classé E6 jusqu'au 22/06/2023.

A la demande de la Mairie de Chatenay Malabry, contrôle de l'éclairage effectué par M. CORDIER, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 30/12/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 30/11/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 163 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.18 - Facteur d'uniformité : 0.44

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.**

DIVERS

La commission accuse réception du Procès-Verbal de la commission des délégués du 2 Janvier 2024. Considérant que dans son rapport Monsieur MARTIN Dominique délégué officiel du District indique que lors du match Futsal N° 26086426 les officiels n'avaient pas de vestiaires.

- La commission prendra prochainement rendez-vous avec le club concerné afin de trouver une solution pour un meilleur accueil. Le montant de cette visite sera imputé au club en fonction de l'annexe financière des RG du District des Hauts de Seine de Football.

La commission invite l'ensemble des clubs du département à vérifier si leurs installations et/ou éclairages sont classés.

Dans le cas contraire les clubs ou propriétaires des installations peuvent envoyer leur demande de classement à l'adresse suivante : secretariat@district-foot92.fff.fr

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.